



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 040-214003121-20231222-2023_12_141-DE



Décembre 2023

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



SOMMAIRE

- I- Le contexte, national et local**
- II- Premiers éléments sur le budget 2024**
 - Section de fonctionnement**
 - Section d'investissement**
- III- La structure de la dette**
- IV- L'épargne**

Préambule

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas seulement un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Sur la base du ROB, le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Tarnos, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.



I- LE CONTEXTE, NATIONAL ET LOCAL

Depuis plus de trois décennies, la volonté effrénée d'alléger le coût du travail et de diminuer les dépenses publiques a modifié en profondeur les grands équilibres de la répartition des richesses créées, et considérablement tari les recettes publiques.

La crise énergétique et l'inflation ont de nouveau aggravé en 2023 le contexte dans lequel les collectivités locales préparent leurs budgets pour 2024.

* * *

Au plan national, le début de l'année 2023 a été marquée par un rebond de l'activité économique consécutive à celle enregistrée en 2022 du fait de la sortie de la crise sanitaire, puis par un tassement de la croissance économique évaluée à 1 % sur l'année 2023.

L'année 2023 a également été caractérisée par une inflation moins importante par rapport à celle de l'année 2022, évaluée à hauteur de 3,8% fin novembre 2023 contre 7,1 % l'année précédente à la même période. Un progressif desserrement de la tension sur les marchés énergétiques et des matières premières a toutefois été contrebalancé par une inflation importante sur certains produits de première nécessité tels que les denrées alimentaires.

Les dispositifs de soutien à l'activité économique engagés dès 2022 par le Gouvernement pour endiguer l'inflation ont progressivement pris fin : bouclier tarifaire, plafonnement des prix du gaz, gel des prix du pétrole.

En termes de rémunérations, deux nouvelles revalorisations du SMIC ont eu lieu en janvier et mai entraînant plusieurs revalorisations indiciaires des agents de catégorie C.

L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 de 1,5 % sera complétée d'une nouvelle hausse de 5 points d'indices supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 à tous les agents des collectivités territoriales.

Par ailleurs, engagé à ne pas augmenter la fiscalité sur l'ensemble de son second quinquennat, le Président de la République a poursuivi une politique d'allègements fiscaux dont certains impactent directement la fiscalité locale. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), impôt de production perçu par les intercommunalités et représentant un montant de 8 milliards d'euros, sera supprimée en totalité en 2027. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit un allègement progressif de cette taxe sur les trois prochaines années.

La poursuite de cette politique de l'offre à destination des entreprises a entraîné « l'effet ciseaux » constaté les années précédentes : d'un côté, une diminution continue des prélèvements obligatoires depuis cinq ans et de l'autre, un accroissement des dépenses publiques pour maîtriser les effets de l'inflation. Toutefois, le ministre de l'économie et des finances a rappelé la fin de la politique du « quoi qu'il en coûte » à la rentrée 2023 en indiquant que la maîtrise des dépenses publiques et la diminution des déficits publics constitueraient une priorité jusqu'à la fin du quinquennat.

Ce choix gouvernemental de politique budgétaire a impliqué un financement de ces dépenses par la dette publique dont le niveau historique en décembre 2022 (113,7% du



PIB) a légèrement diminué en 2023 pour atteindre 109,7 % en décembre 2023.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont été à nouveau mises à contribution pour résorber la dette et le déficit publics. La Loi de Finances pour 2023 n'a pas apporté d'aide spécifique aux collectivités de taille moyenne comme Tarnos à travers notamment le déploiement du filet de sécurité pour endiguer l'explosion des dépenses d'énergie, dispositif reconduit pour les plus petites collectivités.

Tout au long du précédent quinquennat, le Gouvernement a réformé les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales en leur donnant des objectifs afin de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 %. En parallèle, le Gouvernement a imposé aux collectivités des dépenses supplémentaires (revalorisation du point d'indice, du SMIC, réforme PPCR) tout en entamant leur autonomie fiscale (la fiscalité « ménage » est désormais constituée essentiellement par la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties) et financière (gel des dotations, voire suppression comme dans le cas de la commune de Tarnos).

La nouvelle Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 accentue l'objectif de stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement. Elle n'augmenterait que de 2 % en valeur en 2024 contre 4,8 % en 2023 jusqu'à une diminution à hauteur de +1,3 % en 2026 et 2027.

Tout en ayant considérablement réduit les dotations de fonctionnement aux collectivités durant les années 2013-2018 (-11,5 milliards), l'État a initié (pour des montants bien moindres) des aides à l'investissement dans le cadre de grandes priorités nationales sur lesquelles il entend mobiliser les collectivités.

Ainsi, la Loi de Finances pour 2024 entend poursuivre le soutien à l'investissement local par l'augmentation des enveloppes des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), notamment à travers les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et le "fonds vert" qui doit également soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds renforcé à hauteur de 2,5 milliards d'euros en 2024 soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics,...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels,...) et l'amélioration du cadre de vie (friches,...).

Dans ce contexte financier contraint et incertain, la Ville de Tarnos s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

Si la crise énergétique et l'inflation ont été importants en 2023 avec des conséquences impactantes sur le pouvoir d'achat, il n'est pas certain que la diminution du taux d'inflation en 2024 soit suffisante dans un contexte de croissance économique atone pour résorber ces difficultés sociales. Les contestations massives contre la réforme des retraites en début d'année 2023 ont accentué ces tensions sociales.



En termes financiers, plusieurs tendances se dégagent ainsi Tarnos :

> En recettes :

- les recettes fiscales enregistrées en 2023 dépassent pour la première fois le montant de l'attribution de compensation (9,7M€ contre 9,3M€). La revalorisation forfaitaire des bases locatives sera plus faible en 2024 qu'en 2023 (3,8 % contre 7,1%) mais permet d'envisager pour 2024 un produit des différentes taxes locales (TFB, TFNB, THRS) de plus de 10M€.
- les réformes de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales, suppression de la CVAE) entament durement l'autonomie fiscale des collectivités en réduisant leur pouvoir de taux
- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années, et restée vigoureuse en 2023, pourrait s'atténuer en 2024 à la faveur d'un tassement du marché immobilier
- la dotation globale de fonctionnement, nulle pour Tarnos depuis 2021, s'est élevée à 29 915€ en 2023. Elle est fonction du recensement de la population effectué chaque début d'année civile.
- le montant des produits des services s'est légèrement atténué par rapport à l'année 2022 (720 000€ constatés en 2023)
- la poursuite de recherche de financements pour les projets d'investissement, renforcée par une diminution de la capacité d'autofinancement à partir de 2024

> En dépenses :

- les dépenses de personnel en forte hausse (+6%) en 2022, principalement en raison de l'augmentation des mesures catégorielles et statutaires, se sont stabilisées à moins de 13M€ en 2023. Les difficultés de recrutement dans de nombreuses filières expliquent en grande partie cette stabilisation, y compris sur des remplacements de courte durée. Le budget consacré au remplacement a ainsi diminué de 41 % entre 2022 et 2023.
- les dépenses d'énergie et de denrées alimentaires devraient être en diminution par rapport à 2023 dans un contexte de baisse de l'inflation
- les dépenses d'investissement engagées en 2023 seront poursuivies

Ces constats étant posés, voici les premiers éléments du budget 2024 présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.



II- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2024

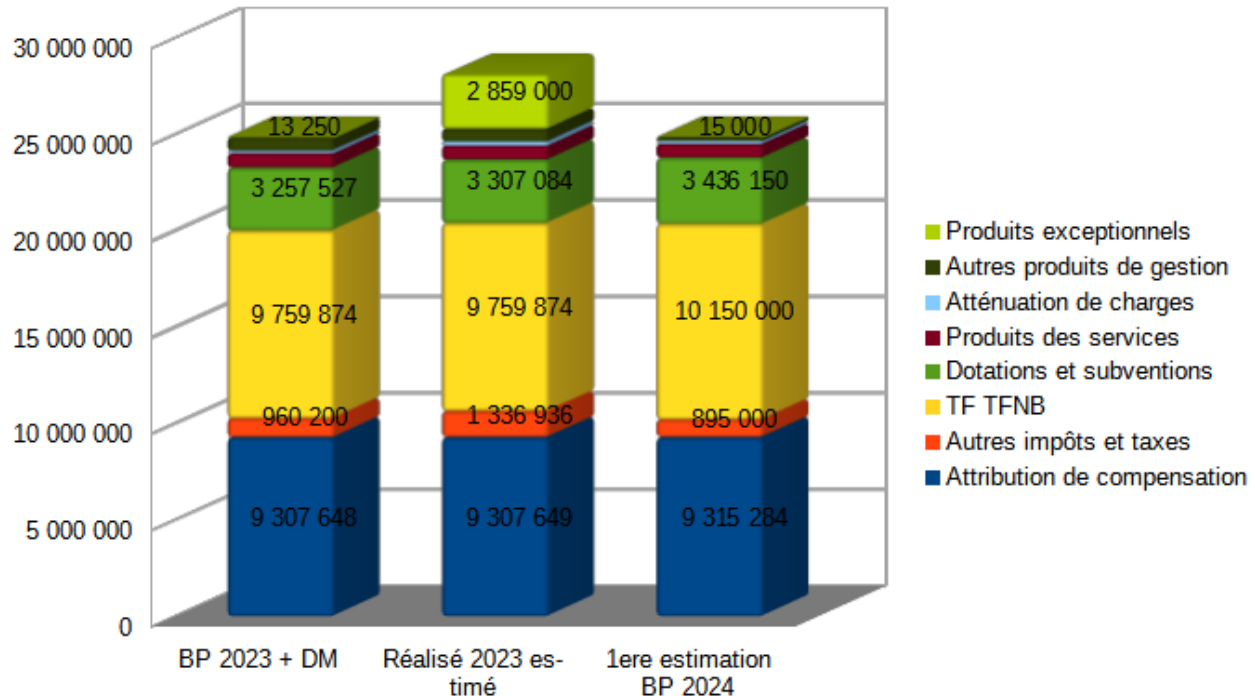
Section de fonctionnement

Recettes réelles :

prévisionnel 2023 : 24 862 000 €

réalisé 2023 estimé : 28 151 000 €

estimation 2024 : 24 875 000 €



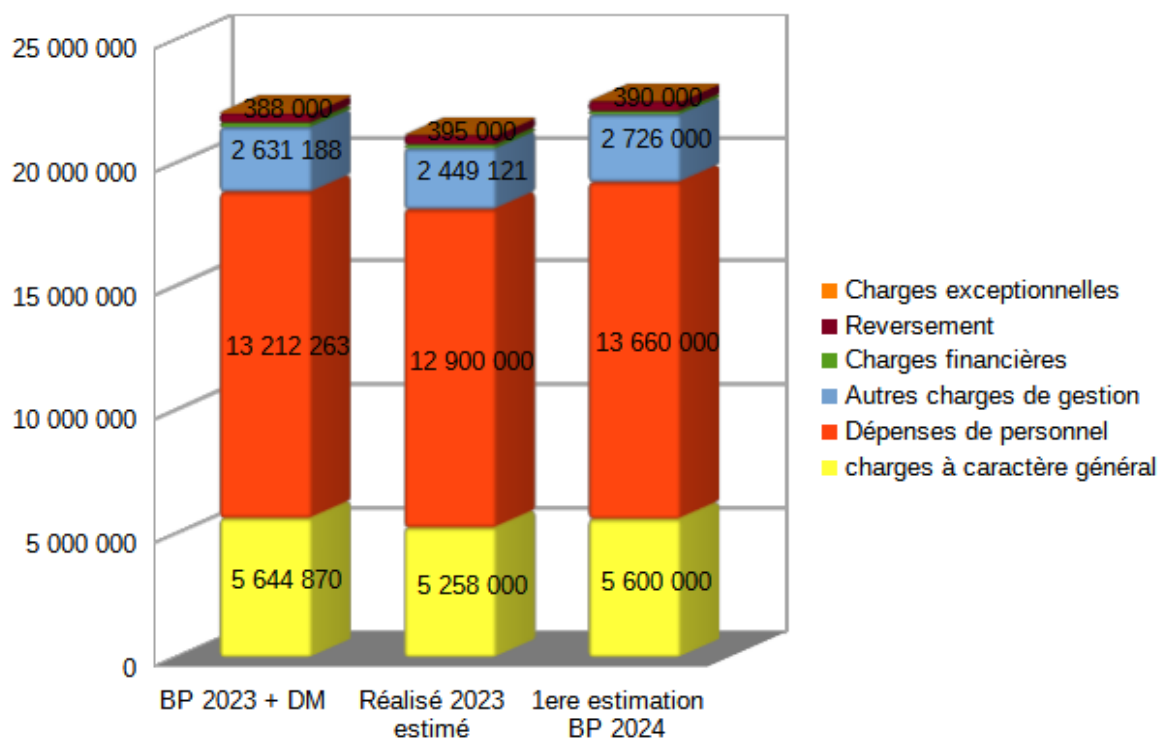
A noter, les «produits exceptionnels» 2023 concernent principalement la cession foncière au COL pour Passionaria (2 827 000 €).

Dépenses réelles :

prévisionnel 2023 : 22 085 640 €

réalisé 2023 estimé : 21 250 000 €

estimation 2024 : 22 562 000 €





LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES

a) La fiscalité

→ **Suppression de la perception de la Taxe d'habitation par les communes, transfert de la part départementale de TFB aux communes**

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH), avec la suppression de la TH, le seul levier fiscal possible pour les communes est donc celui de la taxe foncière (TF) et la TH sur les résidences secondaires.

Afin de compenser cette suppression de la TH, les communes perçoivent depuis 2021 la part de taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par les départements. Les taux de TF des communes et des départements ont ainsi été additionnés.

Afin de neutraliser les éventuelles sur-compensations ou sous compensations dues à ce transfert, un mécanisme d'équilibrage intervient avec l'application d'un coefficient correcteur.

La commune de Tarnos étant sous compensée un coefficient correcteur de 1,062027 a été appliqué en 2023 (ce coefficient correcteur est calculé sur la base du taux 2017 et il s'applique aux bases de l'année N).

→ **Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Depuis 2015, la commune majore la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à hauteur de 20 %, à compter de 2024 cette majoration sera portée à 40 %.

En 2023, cette majoration a représenté un montant de 32 452 €, en 2024, avec la majoration portée à 40 % elle devrait représenter une recette aux alentours de 65 000 €.

A noter que cette majoration est possible jusqu'à 60 %,

→ **Baisse des impôts dits « de production » mise en œuvre en 2021**

La mesure relative à la baisse des impôts de production prévue par la loi de finances 2021, s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB et de CFE.

Pour Tarnos, cette réforme a impacté la TFB, sachant que les entreprises du territoire s'acquittent de la moitié du produit de TFB perçu. Afin de compenser cette perte de ressource une allocation compensatrice a été mise en place.

En 2023, le montant de cette allocation compensatrice était de : 2 322 751 €.

→ **Revalorisation des valeurs locatives en 2024**

Chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. En 2023, cette revalorisation a été très importante, elle était de 7,1 %, en 2024 elle devrait s'élever à 3,8 %.



Les produits de la fiscalité en 2023 (état 1259) :

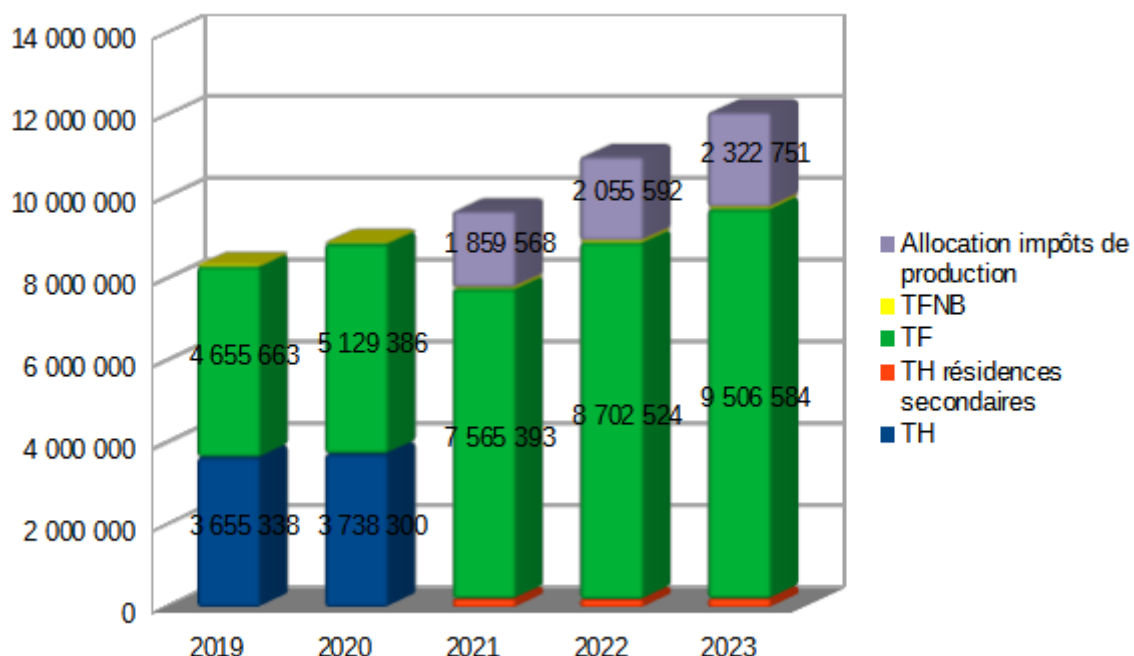
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 207 681 € (dont 52 452 € au titre de la majoration de 20%)
- taxe sur le foncier bâti : 9 506 584 € (avec le coefficient correcteur)
- taxe sur le foncier non bâti : 45 609 €
- allocation compensatrice suite à la baisse des impôts de production : 2 322 751 €
- autres allocations compensatrices : 12 853 €

Pour rappel les taux de fiscalité 2023:

- TFB : 44,20 %
- TFNB : 56,10 %

Le graphique ci-dessous représente la progression régulière de la fiscalité locale et retrace les 2 réformes intervenues en 2021 : la suppression de la TH avec le transfert de la part départementale de TFB et la baisse des impôts de production compensée par le versement d'une allocation.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires) et pour 2023 état 1259.

b) La DGF

Pour 2024, une augmentation de la DGF au niveau national a été annoncée à hauteur de 220 millions d'euros.

Pour Tarnos, avec le mécanisme d'écêtement mis en place en 2018, et après plusieurs années de très forte diminution, puis 2 années de DGF à zéro, en 2023 la commune de Tarnos a perçu une DGF de 29 915 €.



c) L'attribution de compensation

Après une légère diminution de l'attribution de compensation en 2023, due au transfert au 1^{er} janvier 2023 de la compétence « Panier du Seignanx », l'attribution de compensation pour 2024 devrait se situer aux alentours de : 9 315 000 € (en attente de la prochaine réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui devrait acter du transfert du schéma cyclable).

d) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier «ancien», au plan national et local, a entraîné des recettes annuelles pour la commune aux alentours de 700 000 € voir même approchant 900 000 € en 2023, mais il faut noter qu'en 2023 il y a eu une cession d'hypermarché qui a généré des DMTO pour un montant exceptionnellement élevé.

Pour 2024, au regard de l'état actuel du marché de l'immobilier sur notre commune, et du principe de prudence un montant de 450 000 € pourrait être inscrit au budget prévisionnel.

e) Les participations

La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre de la « convention territoriale globale » (CTG). Pour rappel depuis 2023 les participations de la CAF ne sont plus globalisées comme auparavant avec le contrat enfance jeunesse, mais sont versées selon la nature de l'activité et d'autre part certaines prestations sont directement versées par la CAF aux partenaires de la collectivité : Centre de loisirs, CELESTE, Trait d'union.

→ participation CAF 2024 estimée pour les 3 structures petite enfance : 539 000 €

→ participation CAF 2024 dans le cadre du PEDT : 35 600 €

→ participation CAF 2024 pour les actions du service jeunesse : 12 000 €

La commune perçoit des aides du conseil départemental pour les structures petite enfance (37 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (123 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec crèche St Exupéry.

f) Les compensations fiscales

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait ». Ces compensations restent néanmoins partielles.

Auparavant les principales compensations concernaient la TH. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF. En 2023, 12 853 € de compensation au titre de la TF ont été perçus auxquels s'ajoutent les 2 322 751 € perçus au titre de la baisse des impôts de production.

g) Les produits des services

Les recettes des produits des services sont relativement stables, aux alentours de 720 000 €, tant pour le réalisé 2023 que pour le prévisionnel 2024.

h) Les « atténuations de charges »

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En 2023, ces recettes se situent aux



alentours de 210 000 €.

i) les autres produits de gestion :

Concernent pour l'essentiel les revenus des locations des immeubles (locaux commerciaux, notamment les locaux de la placette du Métro, locaux d'habitation, gardien ...) pour un montant avoisinant les 200 000 €, mais également en 2023 une recette exceptionnelle et ponctuelle suite au protocole d'indemnisation du syndicat des mobilités (SMPBA) pour les acquisitions foncières réalisées par la commune dans le cadre des travaux du Trambus (461 088 €).

j) Les produits exceptionnels :

En 2023, il s'agit principalement de la cession foncière au COL pour l'opération Passionnaria : 2 827 000 €.

2- DEPENSES

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

a) Les principaux engagements pluriannuels

► La délégation de service public pour l'accueil de loisirs : montant de la contribution 2024 : 966 210 € (960 180 € en 2023).

► La contribution au SDIS : 369 042 € en 2024 (346 305 € en 2023)

► La subvention de fonctionnement versée au CCAS : 470 000 €, identique à celle de 2023 (après un montant de 420 000 € versé les années antérieures)

► La Contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (SMPBA) : estimation 2024 450 000 € (339 698 € en 2023)

► Réflexion sur la possible augmentation de la participation au syndicat du Parc des sports : montant de la participation annuelle ces dernières années : 267 100 €

► Le nettoyage des plages (SM littoral landais): estimation 2024 : 62 000 €

► La participation communale prévisionnelle versée à la crèche familiale Saphir et la micro crèche Klein (ex AAFS) s'élève à 76 300 € pour 2024.

► La participation versée à l'école Notre Dame des Forges : depuis 2020, la scolarisation des enfants de maternelle est obligatoire, la participation 2023 était de 56 769 € en 2024 elle devrait être de 43 800 €. Il est à noter que la loi Banquer obligeait au financement des écoliers de maternelle, mais prévoyait une compensation or à ce jour la commune n'a perçu aucune compensation.

► La subvention d'équilibre du budget annexe du pôle des services sera fonction des travaux qui seront envisagés dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.



b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement

► Chapitre « charges à caractère général » (011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre se situerait aux environs de 5,6 M€.

Elles connaissent ces dernières années une évolution importante en raison de la hausse des matières premières, des dépenses « énergie » et de certaines prestations de service, mais cette hausse semblerait se stabiliser ou tout au moins évoluer moins fortement.

Les principaux postes de dépenses impactés sont les suivants (liste non exhaustive) :

- l'achat de matériaux, notamment pour le service bâtiment (entretien des bâtiments et travaux effectués en régie)
- les denrées alimentaires
- la fourniture de gaz et d'électricité
- le carburant

Quelques estimations des principaux postes des charges à « caractère général » :

- l'achat de produits alimentaires pour la cuisine centrale : 400 000 €, stable par rapport à 2023
- dépenses électricité bâtiments : 450 000 €
- dépenses éclairage public : 175 000 €
- dépense fourniture gaz (P1) : 275 000 €
- carburant : 160 000 €
- achat de matériaux pour l'entretien des bâtiments : 200 000 €
- location flotte auto : 100 000 €
- maintenance informatique (différents logiciels métier) : 92 000 €

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

A noter que depuis 2021, une nouvelle dépense figure dans ce chapitre, il s'agit d'une partie de la participation que la commune verse au SYDEC pour les travaux d'enfouissement de réseaux (précédemment l'intégralité de la participation communale était une dépense d'investissement).

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 480 000 €.

► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette diminue, en 2024 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 140 000 €.

► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) institué en 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste à prélever une partie des ressources de l'intercommunalité et des communes membres pour la reverser à des intercommunalités et communes moins « favorisées ». Ainsi, certains ensembles intercommunaux sont contributeurs, d'autres sont bénéficiaires. La communauté de communes du Seignanx est contributrice, cette contribution est relativement stable, la part versée par la commune en 2023 était de 360 221 €, les années précédentes elle était aux alentours de 373 000 €.

A noter une hausse probable de la contribution au FPIC à compter de 2025.

- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements. Le taux de logements sociaux constaté par la DDTM pour Tarnos en 2023 est de 21,7 %.

En 2022 et 2023, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » ont pu venir en déduction de la pénalité.

De même, en 2024, la subvention versée à XL habitat dans le cadre du programme Grandola devrait permettre à la commune de ne pas s'acquitter de la « pénalité loi SRU ».



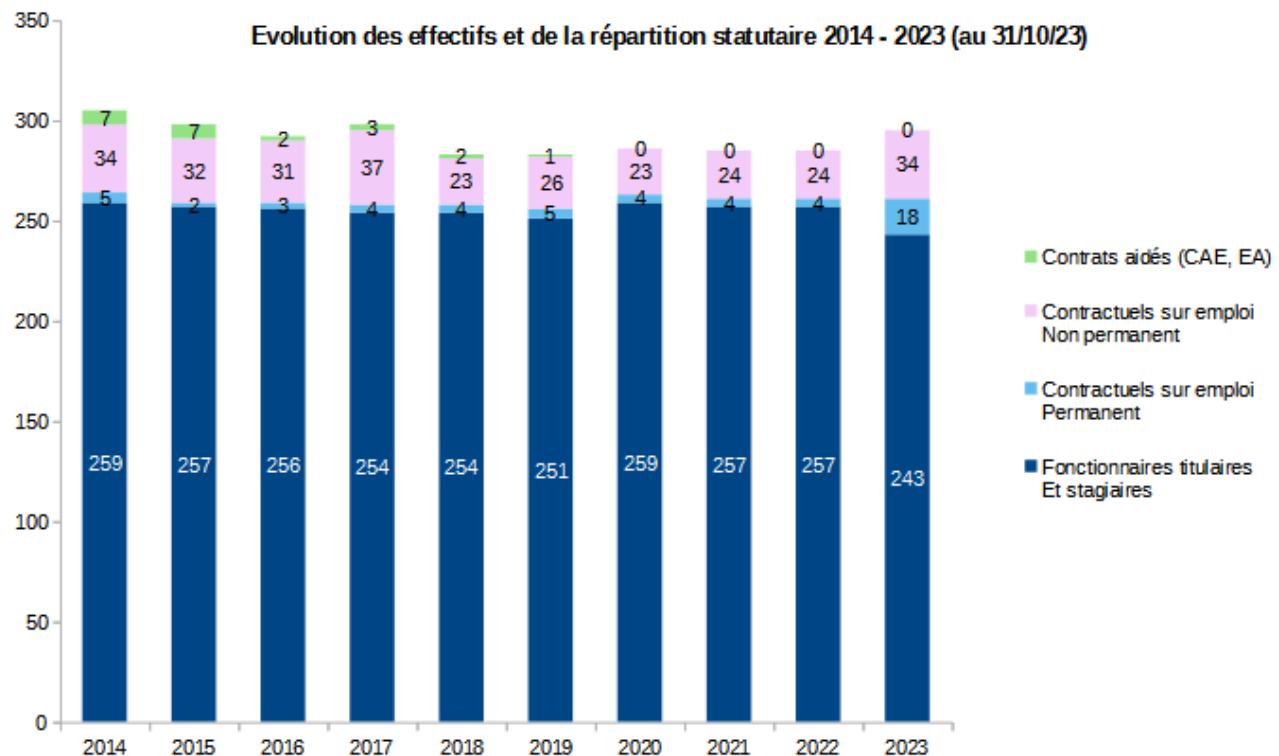
c – Le budget dédié à la masse salariale

Prévisionnel 2024 au 13/12/23: 13 660 118 €

Réalisé 2023 Décembre 2023 : 12 973 758 €

Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents

La répartition statutaire a évolué en terme de contractuels sur postes permanents. Cette évolution s'explique par une modification des contrats des professeurs d'école de musique (mise en conformité réglementaire) et le recrutement d'agents en attente de réussite au concours.



Au 31/10/2023* :

- 243 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 18 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 34 agents contractuels non permanents

** hors remplaçants ponctuels et agents en rémunération accessoire*

Soit 295 agents en position d'activité au 17/01/2023

7 postes permanents ne sont pas pourvus à cette date – recrutements en cours

A noter 8 départs en retraite, 4 mutations vers d'autres collectivités, 3 démissions, 11 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou de droit et 1 agent en disponibilité d'office, 1 réintégration dans l'administration d'origine.

Néanmoins, la Ville de Tarnos a recruté 17 agents sur les emplois permanents laissés vacants.



Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS a changé en 2023. Avec une mise en application de la loi et passage aux 1007h.

La Ville participe à hauteur d'environ 28 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes diverses, garde d'enfants, participation aux repas...).

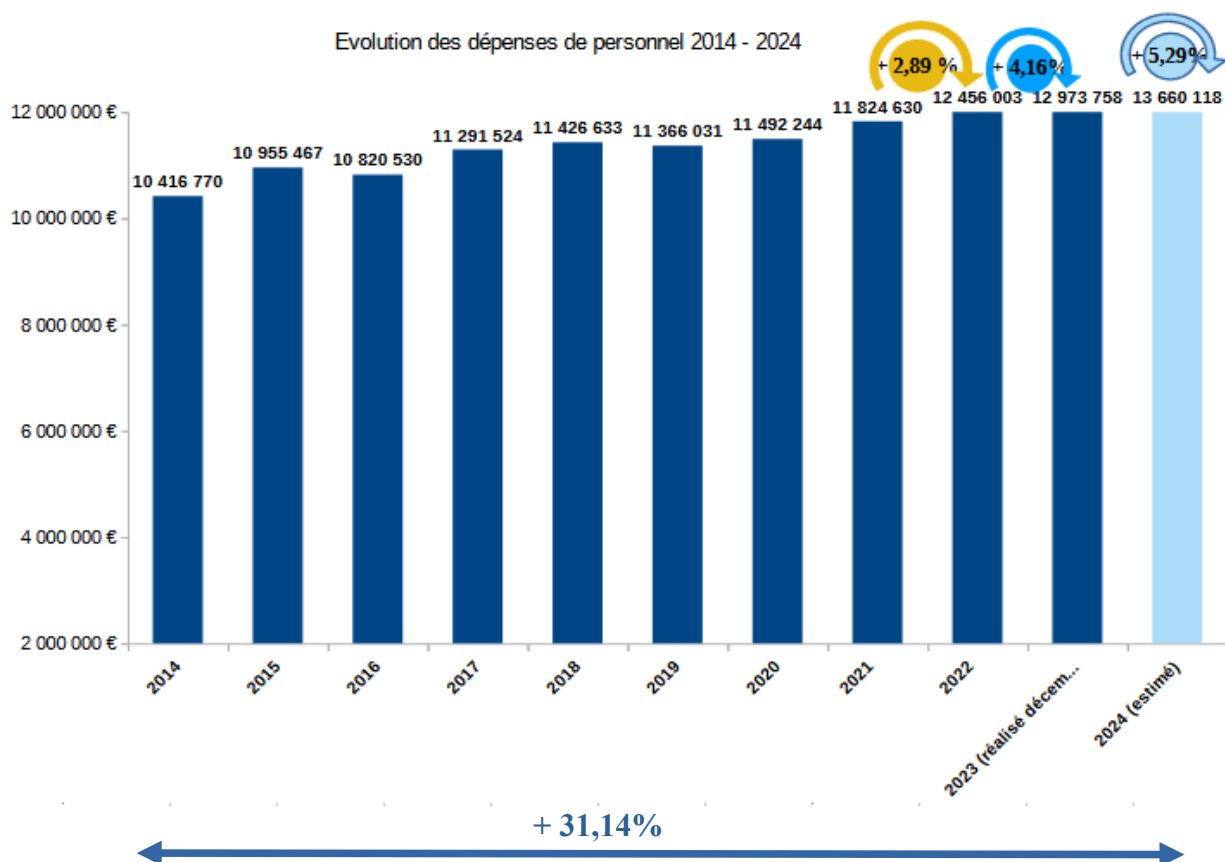
Dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, la Ville participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents. Cela représente un budget d'environ 55 000 €. La très grande majorité des agents municipaux adhèrent au contrat de groupe proposé par la collectivité. Ce qui garantit notamment à chacun le maintien du salaire intégral en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois. Le terme du contrat actuel étant fixé au 31 décembre. Un nouveau contrat avec un nouveau prestataire prendra effet le 1^{er} janvier 2024.

Pour la complémentaire santé, la participation employeur pour les contrats labellisés des agents s'élève à 18 555 € (oct) (152 agents perçoivent entre 20 et 30 euros par mois selon l'indice)

Le budget dédié aux moyens humains

- La rétrospective sur les dépenses 2023

En décembre 2023, la masse salariale représenterait environ 61 % des dépenses réelles de fonctionnement.



L'exécution budgétaire 2023 (au 13/12/2023) s'élève à 12 973 758 €, soit une augmentation de 517 755 € par rapport à 2022 (+4,16%)



Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2023

- Deux revalorisations du SMIC (+1,81 % en janvier et +2,22 % en mai) qui ont entraîné plusieurs revalorisations indiciaires (janvier, mai et septembre) des agents de catégorie C
- La revalorisation du régime indemnitaire indexée sur l'inflation constatée entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022 (soit +6,2 %), à laquelle est venu s'ajouter le coup de pouce pour compenser la perte du pouvoir d'achat (Cat A : +15 €, Cat B : +25 €, Cat C : +35 €)
- Une revalorisation indiciaire des agents de catégorie B (les deux premiers grades)
- Une revalorisation de l'indemnité chômage (31 € au lieu de 30,42 €)
- Augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet (4,92 € au lieu de 4,85 €)
- Evolution du taux de cotisation assurance statutaire de 4,19 % à 4,29 %
- La poursuite du versement obligatoire de la prime de précarité aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an. Montant versé au 31 octobre 2023 représente environ 38 604 €
- La participation employeur à la prévoyance au 31 octobre 2023 s'élève à 45 670 €
- Revalorisation des taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour les agents (hébergement 90 € au lieu de 70 €, repas 20 € au lieu de 17,50 €)
- Revalorisation au 1^{er} septembre de la prime de suivi des élèves pour les enseignants de l'école de musique (augmentation mensuelle s'échelonnant entre 16 € et 93 € en fonction du temps de travail)

A noter également que certaines dépenses prévues n'ont finalement pas été engagées :

- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées aux agents (41 agents concernés en moyenne) en situation d'arrêt maladie : environ 246 973 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance) et la ville assure le maintien intégral de leur régime indemnitaire*
- les dépenses non engagées sur les postes permanents non pourvus (entre le départ de l'ancien titulaire et l'arrivée du nouveau) peuvent être estimées à environ 170 000 €
- Les retenues pour grève se sont élevées à 49 336 € brut (hors charges)

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2023, elles s'élèvent à 576 000 € (réalisé), dont 97 433 € en heures complémentaires, ce qui représente une baisse de -230 332 € par rapport à 2022. Cela s'explique notamment par la difficulté à trouver des remplaçants tous métiers confondus, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins de remplacements au sein des différents services.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, ces dépenses ont été plus élevées qu'en 2022 (+ 25 145 €). Ceci s'explique par la démobilisation en début de saison des CRS durant près de 2 semaines qui a nécessité d'augmenter le volume d'heures des nageurs sauveteurs et de recruter. Elles s'élèvent à 221 209 €.

Il convient d'y ajouter les indemnités de mission des CRS affectés à la surveillance des plages 17 488,76 € (pour mémoire 22 864 € en 2022). Le montant est moins élevé au regard de leur absence en début de saison.



La rétrospective sur les recettes 2023

Elles peuvent être estimées aux alentours de 210 000 € en 2023, contre 150 000 € de prévisionnel.

A noter : les remboursements versés par l'assureur statutaire sont opérés le plus souvent en décalage au regard de l'instruction des dossiers et nécessitent un suivi vigilant et des relances régulières du prestataire.

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2024

Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » sont estimées à 13 660 118 €, soit une variation envisagée de + 5,29 %.

- Des mesures réglementaires et statutaires connues qui impacteront le budget

- une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2024 (+ 5 points d'indice pour tous les agents)
- la réforme des retraites qui pourrait avoir un impact sur la masse salariale à court ou moyen terme (absentéisme, reclassement, reconversions). Sans oublier le vieillissement de la pyramide des âges et l'impact sur le GVT.
- le possible versement d'une prime pouvoir d'achat aux agents répondants aux critères d'attribution fixés par décret. Le montant reste libre mais doit respecter les conditions prévues au décret. Les plafonds s'échelonnent de 300 à 800 euros en fonction des revenus de l'agent

- Des mesures sociales...

La collectivité a décidé, pour la cinquième année consécutive de poursuivre l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation (taux constaté entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023, soit 4,2 %)

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2024, potentiellement une vingtaine d'agents pourrait faire valoir leur droit à la retraite. Cette estimation est à prendre avec précaution au regard de l'impact de la réforme des retraites sur l'âge légal de départ et la durée de cotisation nécessaire. Certaines situations individuelles pouvant être lourdement impactées dans le montant de pension en cas de carrière incomplète.



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- En recette :

a) La taxe d'aménagement

Elle est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

A noter que la Ville a mis en place la taxe d'aménagement renforcée depuis 2016 sur certains secteurs.

Réforme de la taxe d'aménagement : transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'exigibilité des taxes d'urbanisme sera désormais calée sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement.

Les services de l'État indique que le report de l'exigibilité des taxes d'urbanisme à l'achèvement de la construction n'aura pas d'incidence sur la perception de la taxe pour les collectivités locales.

Pour les « grands projets » (ceux d'une superficie supérieure à 5 000 m²) dont la construction peut s'étaler sur plusieurs années, l'impact en terme de trésorerie est neutralisé par la mise en œuvre d'un système d'acompte.

En 2023, les recettes liées à cette taxe s'élèvent aux alentours de 350 000 €, en 2024 elles sont estimées à **250 000 €**.

b) Le FCTVA

La commune percevra en 2024, le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2024 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de **614 000 €** (pour 706 600 € en 2023).

2022 a été pour la commune la première année de mise en œuvre de la procédure d'automatisation du FCTVA. Cette réforme de l'automatisation du FCTVA n'a modifié ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles précédemment éligibles ne le sont plus, notamment l'article 2051 (achat de logiciels).

A noter qu'une mesure du projet de loi de finances 2024 prévoit l'extension du FCTVA pour les dépenses d'aménagement et d'agencement de terrains qui étaient exclues depuis la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA, ainsi certains articles re deviennent éligible au FCTVA.

c) Les subventions relatives à différents programmes d'investissement

En 2024, la commune devrait effectuer des demandes de subventions pour les projets suivants :

→ poursuite de la réalisation du projet Mabillet : subventions auprès de l'État (DSIL) et du conseil départemental des Landes



- arrachage jussie et natura 2000 : subventions de l'État, de l'Europe, de l'agence de l'eau et du CD 40.
- le hangar du CTM : participation d'enerlandes (204 000 €)
- réseau de chaleur : subvention de l'ADEME ou du SYDEC et fonds de concours de la CCSX
- décret tertiaire : subvention du SYDEC
- arrêts de bus : subvention du SMPBA (15 000 €)
- offres de concours dans le cadre de programme de voirie

d) Le produit des amendes de police :

En 2022, la commune a enregistré un montant de 94 332 €, en 2023 un montant de 103 362 €, l'estimatif 2024 devrait se situer aux alentours de 100 000 €.

Pour rappel le mode de calcul est le suivant : une valeur du point est définie chaque année et cette valeur est multipliée par le nombre de contraventions constatées sur le territoire de la commune (gendarmerie, police nationale et police municipale).

Les amendes sont recensées par la gendarmerie et l'ANTAI (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions).

e) L'excédent de fonctionnement 2023

Il sera affecté en recette d'investissement 2024 lors du vote du budget 2024 afin de financer principalement les restes à réaliser 2023 et une partie des nouveaux programmes 2024.

f) Le recours à l'emprunt

Il permettra de financer les programmes d'investissement 2024 et son montant sera évalué en fonction de « l'enveloppe » des projets d'investissement.

En 2023, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

Après quelques années de taux d'intérêt historiquement bas, une remontée des taux a débuté en 2022, d'après la Banque Postale cette remontée des taux semblerait achevée.

A noter que dans le cadre de la construction du centre de loisirs, la CAF a accordé un prêt à taux zéro d'un montant de 249 455 € à la commune. Un premier versement est intervenu en 2022 à hauteur de 152 197 €, et le solde a été versé en 2023 (97 258 €).

2-en dépense

a) Certaines dépenses d'investissement 2023 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2024.

Il s'agit de dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement en 2023, mais soit elles n'ont pas été facturées soit elles n'ont fait l'objet que d'une facturation partielle sur l'exercice 2023. La liste des restes à réaliser sera établi lors de la clôture de l'exercice 2023, mais on peut dès à présent lister certains programmes qui feront l'objet d'une inscription en restes à réaliser 2023 :

- poursuite de la réalisation du projet Mabillet (MOE + bâtiment)



- Réseau chaleur : 59 000 €
 - Décret tertiaire : 45 000 €
 - travaux dans divers bâtiments communaux (écoles, CMAC, local Sagral...): 300 000 €
 - solde de la participation à XL Habitat pour Grandola : 186 775 €
 - travaux pluvial : 85 000 €
 - travaux de voiries communales : 370 000 €
 - travaux éclairage public SYDEC (Grandjean, Erables/Prunus/Chevreuils, stade intercommunal...) : 900 000 €
 - stationnement dynamique (solde) : 54 000 €
- Les restes à réaliser 2023 devraient s'élever aux alentours de 4 000 000 €, ils feront l'objet d'une reprise et d'une inscription lors du vote du budget 2024.

b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

- Le remboursement du capital de la dette :

	2023	2024	2025	2026
Remboursement capital dette	1 066 284	1 108 966	866 436	810 224

- le portage financier réalisé par l'Établissement public foncier Landais (EPFL) au profit de la commune pour des acquisitions foncières (Carrere, Arnaiz, Tovar, Larrieu, Cabritauz, Labat, Pommars) :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Portage foncier EPFL	600 250	368 250	368 250	468 250	822 000	2 627 000

En 2023, les portages financiers des acquisitions Carrere et Arnaiz sont arrivés à échéance et les portages pour les acquisitions Larrieu, Cabritauz, Labat, et Pommars ont débutés (portages en 5 annuités, les 4 premières à hauteur de 15 % et le solde la cinquième année).

- le programme d'accessibilité des bâtiments communaux : décalage des travaux initialement prévus en 2020/2021 : école Charles Durroty, crèche petits matelots, St Charles, Eglise des forges : 80 000 € et des travaux initialement programmés en 2022 : PIJ, Baye, Poste de secours digue, parc de Castillon, par de la médiathèque : 190 000 €.

c) D'autres programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :

- le solde du projet Mabillet (travaux bâtiment et la maîtrise d'oeuvre)
- le solde de la participation versée au CD 40 pour la voie de contournement
- la poursuite des travaux de la voirie Lénine
- la réalisation du bassin Lénine
- le réseau de chaleur

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2024.



III-LA STRUCTURE DE LA DETTE

Au 01/01/2024 l'encours de la dette du budget principal est de 10 728 420 €.

Cet encours est constitué de 18 contrats à taux fixe, auquel s'ajoute le prêt à taux zéro de la CAF pour la construction du centre de loisirs P Fontenas.

Un contrat est arrivé à échéance en 2023.

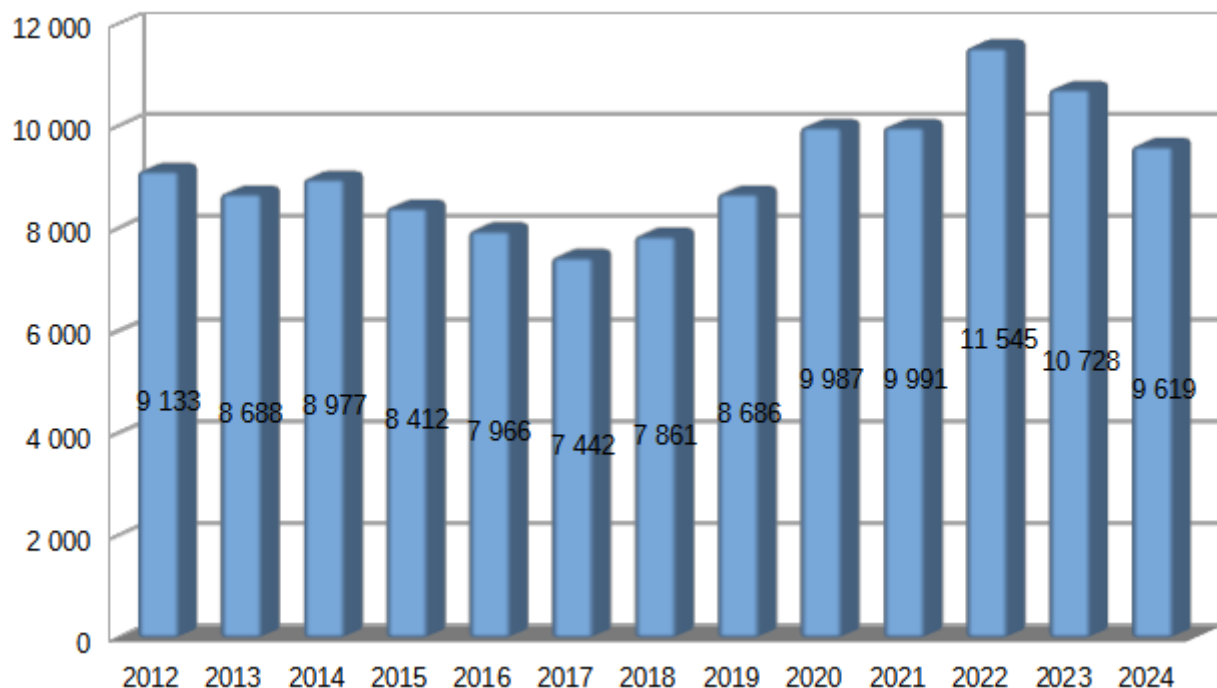
L'encours de dette est réparti entre 6 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, la banque postale et la CAF.

En 2023, la commune n'a pas contracté.

En 2023, la commune a remboursé 1 066 284 € de capital au titre des emprunts en cours.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice



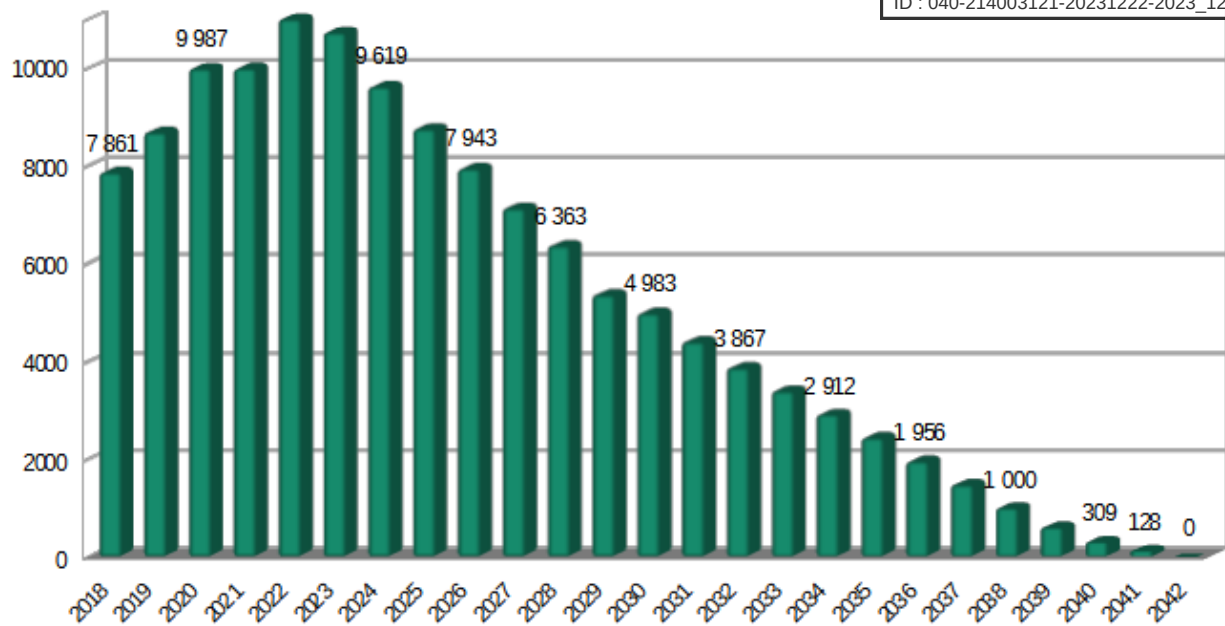
Encours de la dette en euros par habitants

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tarnos	586 €	618 €	683 €	794 €	781 €	893 €	811 €
Moyenne strate	893 €	864 €	828 €	846 €	803 €	788 €	non connue

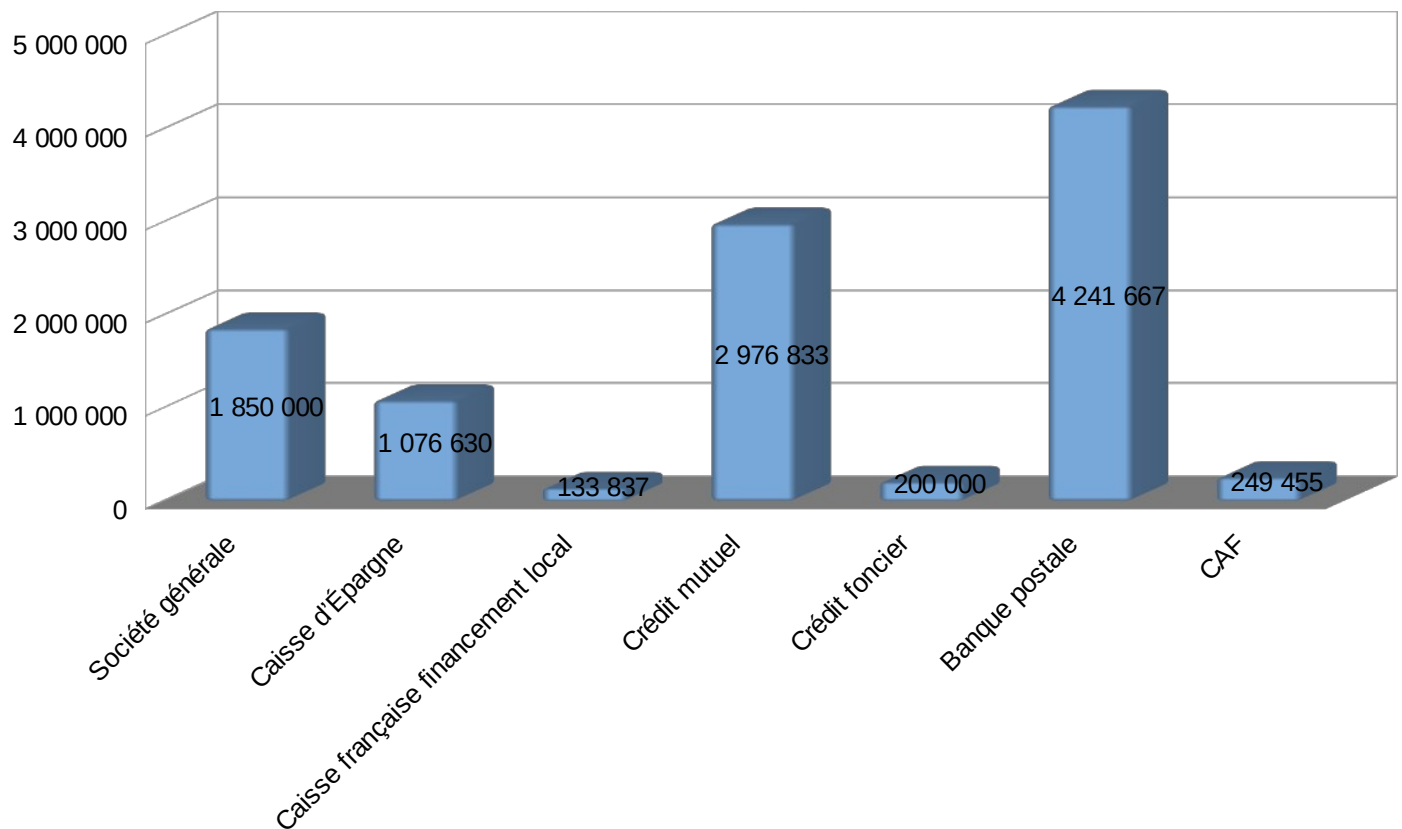
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PopulationTarnos	12 692	12 717	12 673	12 580	12 786	12 933	13 234



► TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)



► ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 01/01/2024)



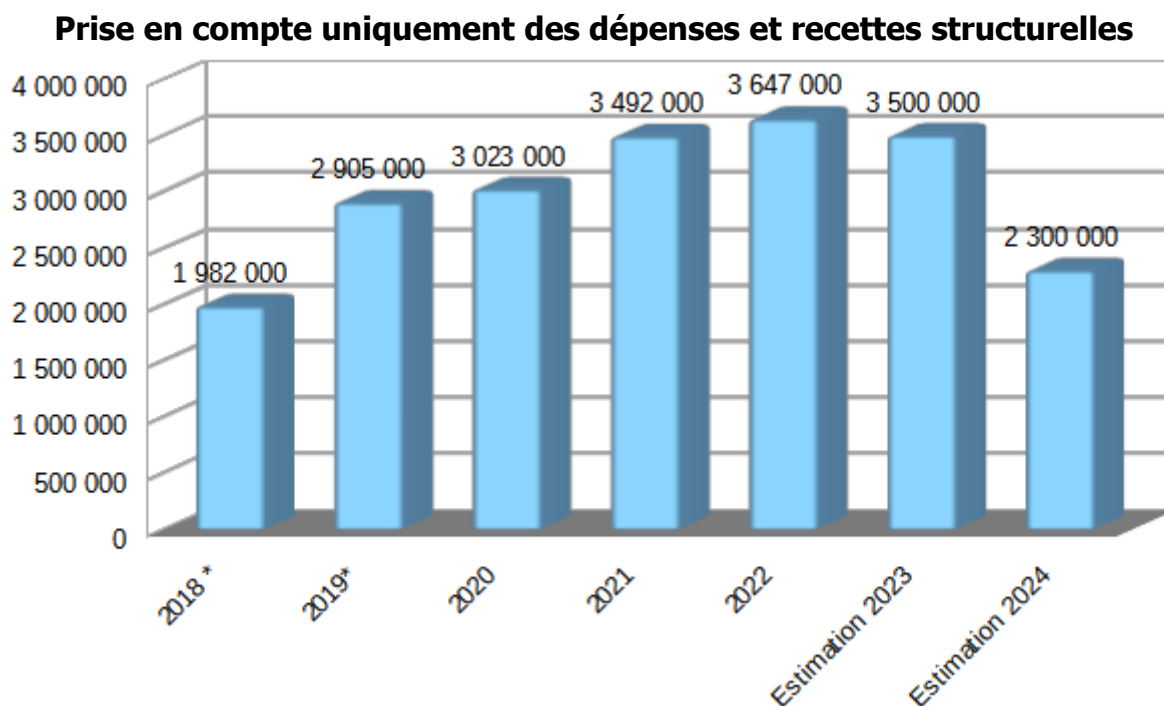
IV-L'EPARGNE



Vue rétrospective et prospective de l'Épargne de 2018 à 2024 (estimation de l'épargne pour 2023 et 2024).

► L'épargne brute ou capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



2018 /2019 *:sans reversements excédent lotissement Bertin (325 400 € en 2018 et 474 000 € en 2019)
2023 : sans l'indemnité du SMPBA

L'augmentation de l'épargne brute à partir de 2019 est due principalement :

→ à la hausse du produit de la fiscalité (TH jusqu'en 2020 et TF de 2019 à 2022)

→ ainsi qu' à la hausse des recettes des droits de mutation à titre onéreux (liés aux transactions immobilières réalisées sur Tarnos)

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et ont même diminuées durant cette période.

Le haut niveau d'épargne sur la période 2019/2023 est du à un ensemble d'éléments plutôt favorable, dont la plupart ont un caractère exceptionnel et n'ont pas vocation à se reproduire sur les prochaines années.